

La prévoyance : un sujet plus large qu'il n'y paraît !

Quand on parle de prévoyance, on a souvent tendance à limiter la question à la seule prise en charge financière de l'arrêt de travail.

Cela constitue évidemment un point essentiel qu'il ne faut pas négliger.

Cependant, la notion même de prévoyance est bien plus large, en particulier pour les chefs d'entreprise !

C'est tout le mérite des réflexions que nous partage **Maître Frank THIERY**, notaire au Vésinet.

Pratiquant au quotidien ces questions avec les dirigeants, il sait de quoi il parle.

Bruno CHRETIEN

Le terme prévoyance est souvent associé à la protection sociale et plus généralement à la sécurité sociale.

Toutefois, notamment pour le dirigeant d'entreprise, le terme prévoyance va largement au-delà. En effet la prévoyance peut être protéiforme. Se pose généralement un ensemble de questions plus larges, la plupart destinées à assurer la pérennité de l'entreprise ou son contrôle.

Il apparaît alors nécessaire:

1°) d'analyser le régime matrimonial du chef d'entreprise et sa liquidation (en présence ou non d'une donation entre époux) afin d'anticiper les conséquences juridiques et fiscales du décès du dirigeant mais aussi celui de son conjoint (en effet le décès du conjoint peut notamment conférer des droits plus ou moins étendus aux enfants sur l'entreprise ce qui peut compromettre les équilibres politiques ...).

2°) d'analyser les statuts de la société au regard notamment de la clause d'agrément (les héritiers deviennent ils automatiquement associé de la société ou non, à défaut quel impact sur la répartition future du capital), ainsi notamment que de la répartition entre l'usufruitier (généralement le conjoint survivant) et le nu-propriétaire (généralement les enfants) des pouvoirs politiques (qui vote aux assemblées générales) et financiers (qui a droit aux bénéfices, qui a droit aux réserves capitalisées et au boni de liquidation).

3°) d'analyser la capacité des héritiers ou du conjoint à reprendre ou au moins gérer l'entreprise et le cas échéant identifier la personne susceptible d'être nommée mandataire dans le cadre d'un mandat de protection future ou d'un mandat à effet posthume.

4°) d'optimiser fiscalement les droits de succession (ou de donation) par la mise en place d'un pacte DUTREIL en créant un environnement susceptible d'en remplir les conditions, en rendant la holding animatrice de son groupe afin d'une part de bénéficier du régime de paiement différé fractionné et d'autre part de faire porter l'abattement de 75% sur l'ensemble de ses actifs y compris la trésorerie.

La prévoyance nécessite donc l'intervention de divers spécialistes car elle se trouve au carrefour de nombreux droits (droit de la sécurité sociale évidemment mais aussi droit du travail, droit des sociétés, droit des biens, droit de la famille, droit fiscal...). Une fois les besoins identifiés et après audit de la situation, divers mécanismes permettant d'assurer la protection du chef d'entreprise pourront alors être mis en œuvre.

Frank THIERY

Notaire

Membre du Groupe Althémis

Réseau Notarial

Web :

<http://www.althemis.fr>

